

Projet de centrale solaire au sol à Trignac, lieu-dit La Menée Lambourg

## Mémoire en réponse

à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur la demande de dérogation « Espèces Protégées » du 26/05/2024

### 1 Introduction

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Trignac, au lieu-dit « La Menée Lambourg », et afin d'encadrer les risques d'atteintes à certaines espèces, **une demande de dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégés a été déposée en novembre 2023**. Sur demande des services de l'état **cette demande a été complétée en avril 2024**, avec une révision du projet sur la partie nord du site, afin d'augmenter l'écart entre les panneaux solaires dans les zones de prairies ouvertes.

Cette demande relative aux espèces protégées a été **présentée en « Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel » le 16/05/2024**, en présence de représentants des porteurs du projet.

Le conseil scientifique a émis un **avis défavorable sur le projet, en date du 26/05/2024**, avec les motifs de délibération listés ci-après :

- « Le CSRPN regrette l'absence de planification stratégique pour ce type d'aménagement [...] » ;
- « Le CSRPN indique la nécessité de formaliser les éléments évoqués dans les échanges concernant l'absence de solution alternative [...] » ;
- « Le CSRPN regrette les manques dans les inventaires de l'entomofaune, en particulier sur les papillons de nuit » ;
- « La compensation semble un peu minorée, en particulier pour la Linotte mélodieuse qui a déjà un état de conservation défavorable. De plus, les territoires de chasse des chiroptères vont être perdus lors de l'installation du projet, même si l'activité est faible, et n'ont pas été pris en compte ».

**À la suite de cet avis les porteurs de projet, la SEM EnR44 et Saint Nazaire Agglo, réunis au sein de la société « SAS – Centrale solaire de Menée Lambourg », souhaitent apporter des compléments d'informations et des réponses sur chacun des points ayant motivé l'avis du CSRPN, afin d'étayer le bienfondé de la demande de dérogation engagé et d'en préciser certains points. C'est l'objet de ce mémoire en réponse.**

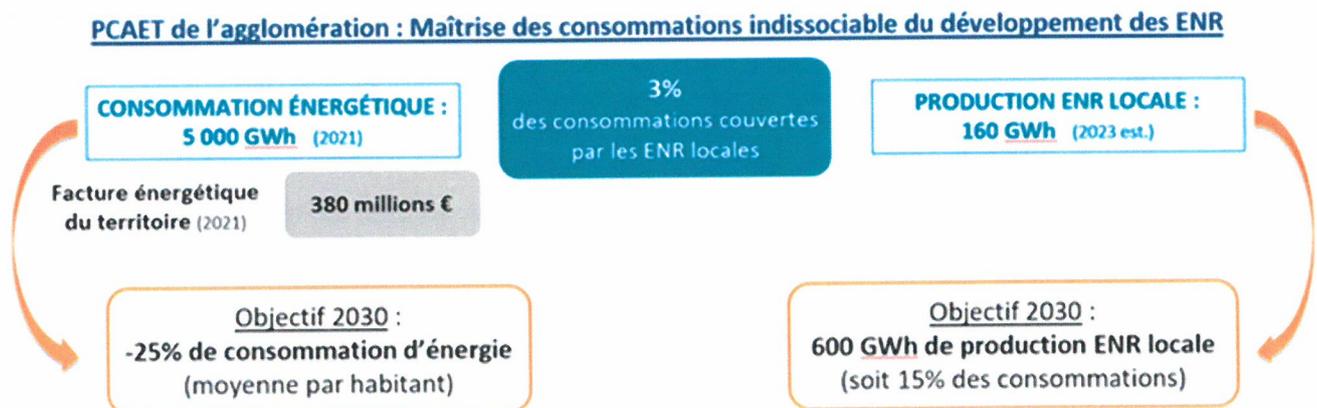
## 2 Réponses aux arguments de la délibération du CSRPN

### 2.1 Argumentaire et compléments sur la planification stratégique et l'absence d'alternative à réaliser des projets au sol

Saint-Nazaire Agglo a réalisé une planification stratégique du développement des énergies renouvelables (ENR), dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2019. Cette stratégie a été affinée en 2023 lors de la définition des zones d'accélération des ENR (ZAENR) demandée par la loi Accélération de la Production des ENR (loi APER) de mars 2023. Elle s'inscrit dans les objectifs portés aux niveaux régional et national.

#### 2.1.1 Des objectifs de développement des ENR indissociables d'une maîtrise des consommations d'énergie

Le territoire de l'agglomération de Saint-Nazaire consomme de l'ordre de 5 000 GWh/an, avec une production ENR locale couvrant seulement 3% des consommations. En conséquence, la facture énergétique du territoire est élevée et fortement dépendante des fluctuations du marché : elle est estimée à 380 M€ en 2021 et a fortement augmenté en 2022-2023, notamment pour les collectivités et entreprises non couvertes par le bouclier tarifaire mis en place par l'Etat pour faire face à la crise énergétique.



**Sur le volet Réduction des consommations d'énergie**, de nombreuses actions ont été engagées par Saint-Nazaire Agglo avec les acteurs du territoire, concernant l'ensemble des secteurs. A titre d'exemples, on peut citer :

- Secteur résidentiel : rénovation du parc de logements sociaux porté par le bailleur SILENE (programme Régénération : 1 450 logements rénovés depuis 2019) ; dispositif France Renov' Saint-Nazaire Agglo d'accompagnement des particuliers à la rénovation de leur habitat. La contribution financière de Saint-Nazaire Agglo pour la rénovation du parc social et du parc privé s'élève à 6,2 M€ sur 2019-2023.
- Secteur tertiaire : rénovation du patrimoine public de Saint-Nazaire Agglo et des communes (réduction des consommations d'énergie de 13% depuis 2015 pour le patrimoine bâti de l'agglomération et de ses 10 communes, hors piscines, et de 14% pour l'éclairage public).
- Secteur industriel : dispositif d'accompagnement des entreprises à l'efficacité énergétique mis en place et financé par l'agglomération depuis fin 2021 (plus de 250 entreprises sensibilisées et 15 ayant bénéficié d'une formation et d'un pré-diagnostic énergie).
- Secteur du transport : développement des mobilités alternatives avec le plan vélo (dont le service Vélycéo, avec une flotte de 3 000 vélos électriques en location longue durée, faisant de

l'agglomération une collectivité leader au niveau national en la matière) et le développement de lignes de bus électriques à haut niveau de service (3 lignes BHNS vont entrer en service fin 2025).

Le détail des actions est consultable dans le bilan à mi-parcours du PCAET : <https://www.sainnazaireagglo.fr/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/PCAET.-Le-bilan-a-mi-parcours.pdf>

**Sur le volet ENR**, Saint-Nazaire Agglo a détaillé sa stratégie dans son PCAET, en ciblant les filières selon leur potentiel sur le territoire. Les objectifs à 2030 se déclinent comme suit :

Répartition des objectifs <u>ENR</u>	PCAET Objectif 2030 (GWh)	Production 2023 (est.) (GWh)	Réalisé 2023 % de l'objectif 2030
Electricité renouvelable: Photovoltaïque	220	22	10%
Chaleur renouvelable (dont réseaux de chaleur)	355	115	32%
Gaz renouvelable	25	15	60%
<b>TOTAL</b>	<b>600</b>	<b>152</b>	<b>25%</b>

Sur le territoire de l'agglomération, la production ENR a doublé entre 2012 et 2023, avec un développement porté par le solaire photovoltaïque, la méthanisation et les pompes à chaleur. Cependant la marche à franchir reste importante pour atteindre les objectifs PCAET 2030. L'enjeu est d'accélérer le développement des ENR qui sont **une brique de la stratégie de décarbonation et de résilience énergétique** du territoire.

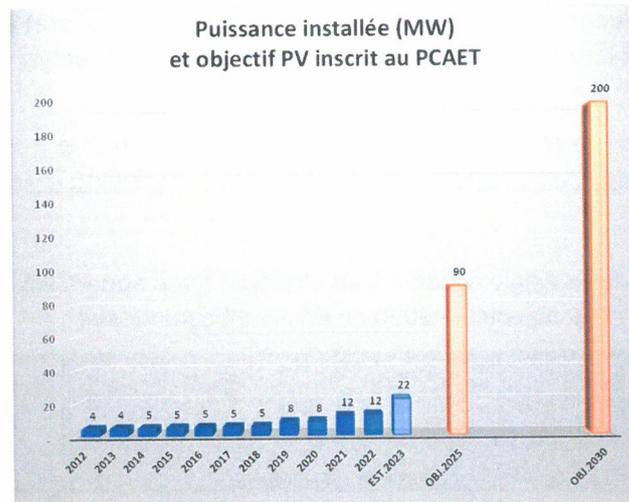
Les perspectives 2025-2030 résident dans :

- Chaleur renouvelable : le réseau de chaleur industrialo-urbain porté par Saint-Nazaire Agglo (levier majeur : +80 GWh) ; la poursuite du développement des pompes à chaleur dans les constructions neuves (habitat et tertiaire : + 60-80 GWh).
- **Electricité renouvelable : le territoire ne présentant quasiment pas de potentiel pour l'éolien terrestre<sup>1</sup>, le développement repose sur la filière photovoltaïque** (cf. 2.1.2).

### 2.1.2 Planification du développement du photovoltaïque (PV)

L'objectif 2030 de 220 GWh, soit une puissance installée de 200 MW, avec un objectif intermédiaire de 90 MW à 2025, a été défini en tenant compte du gisement sur le territoire pour les différentes typologies de projets PV.

<sup>1</sup> L'éolien offshore n'étant pas sur le territoire de l'agglomération et dépendant de la planification au niveau national.



Il se décline par typologie et cible :

Répartition des objectifs Photovoltaïque	PCAET Objectif 2030 (GWh)	Production 2023 (est.) (GWh)	Réalisé 2023 % de l'objectif 2030	Potentiel "brut" territoire (GWh)	Potentiel "mobilisable" à 10 ans (GWh)
Photovoltaïque sur bâtiment	220	22	10%	600	60-120
Photovoltaïque en ombrière				120	40-60
Photovoltaïque au sol				100	40-60
<b>TOTAL</b>	<b>220</b>	<b>22</b>	<b>10%</b>		<b>140-240</b>

**Près d'1 toiture sur 5**  
(1 000 000 m<sup>2</sup> couvert à 50%)

**Plus d'1 parking sur 3**  
(500 000 m<sup>2</sup> couvert à 50%)

**50 ha au sol**  
(couvert à 50%)

Le potentiel "brut" sur toiture ou sur parking a été évalué à partir du cadastre solaire réalisé sur le territoire qui évalue le gisement solaire en toiture ou au sol. Il s'agit d'un potentiel théorique ne tenant pas compte des contraintes techniques (encombrement, structure, ...) ou réglementaires. Le potentiel "brut" au sol a été évalué à partir d'un recensement spécifique (cf. 2.2). Les objectifs 2030 par cible ont été définis à partir des potentiels "mobilisables" à 10 ans.

**La stratégie de développement du PV de l'agglomération cible donc prioritairement les surfaces déjà artificialisées que sont les toitures et les parkings : ces surfaces représentent 75% de l'objectif.**

Plusieurs actions sont mises en œuvre par Saint-Nazaire Agglo pour assurer ou accompagner ce développement :

- Planification : l'ensemble du territoire de l'agglomération a été défini en zone d'accélération des ENR (ZAENR) pour le PV sur bâtiment, afin d'afficher la priorité du déploiement sur le bâti neuf comme existant.
- Collectivités : une ingénierie est mise en place pour déployer du photovoltaïque sur le patrimoine (bâti et parking) communal et intercommunal. Le photovoltaïque est notamment systématiquement étudié lors de construction neuve ou de grosse réhabilitation. A mi-2024, plus de 3 MW sont installés et plus de 3 MW sont également en développement sur toiture ou sur parking.
- Particuliers et Entreprises : l'accompagnement des particuliers sur leurs projets de solarisation de leur habitat se fait par la plateforme France Renov' Saint-Nazaire Agglo. L'agglomération porte également depuis fin 2021 un dispositif d'accompagnement des entreprises et des bailleurs sociaux à la solarisation de leur bâtiments et parkings, avec un conseiller Atlansun à temps-plein sur cette mission :

à mi-2024, 70 entreprises ont reçu un accompagnement individualisé pour concrétiser leurs projets PV, dont 7 sont réalisés ou en cours de réalisation.

**Le PV en toiture rencontre cependant de nombreux freins et son rythme de déploiement n'est pas à la hauteur des objectifs :**

- Particuliers : coût des projets (important ramenée à la puissance) et limitation liée à la capacité financière.
- Bailleurs sociaux : capacité technique et économique à faire avec une priorité donnée aux projets de rénovation énergétique induisant des réductions des factures énergétiques pour les locataires (agir d'abord sur l'enveloppe).
- Entreprises : des obligations de solarisation s'appliquent depuis 2023 sur les constructions neuves. Cependant l'essentiel du potentiel réside sur les bâtiments existants. Le frein principal rencontré est la capacité de ces bâtiments à recevoir du photovoltaïque, tant du point de vue structurel qu'assurantiel. C'est notamment le cas des hangars, entrepôts logistiques, surfaces commerciales, bâtiments industriels, ICPE, .... Le dispositif d'accompagnement porté et financé par l'agglomération vise aussi à recenser ces freins et les remonter au niveau national pour tenter de les faire lever.

**Concernant les parkings**, c'est une ressource foncière artificialisée à la croisée de multiples enjeux. C'est en effet un foncier important sur le territoire de l'agglomération mais au devenir fléché pour de multiples usages demain :

La loi APER de mars 2023 a introduit une obligation de solarisation<sup>2</sup> des parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup>. Un recensement des parkings, publics comme privés, soumis à cette obligation, a été effectué.

Cependant cette obligation, qui fige la vocation d'un parking pour 30 ans, se télescope avec les **enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** impliquant renouvellement urbain et densification des zones d'activités économiques, **lutte contre les îlots de chaleur et politique de végétalisation, réduction de la place de la voiture**. Il est important pour la collectivité de pouvoir faire évoluer l'usage de ces espaces.

Ainsi, l'agglomération engage des études d'identification des gisements de densification ou de mutation de ses zones d'activités économiques (les parkings étant un gisement important). Un travail similaire va être engagé pour les parkings en zone urbaine, afin de définir leur devenir et d'établir la pertinence de les solariser ou non, au vu du projet urbain.

**En conclusion, l'atteinte de nos objectifs 2030 de développement du PV ne pourra pas se faire uniquement sur les surfaces artificialisées et nécessite de réaliser des projets au sol.**

## **2.2 Argumentaire et compléments sur la planification stratégique ayant amené à la sélection de ce site**

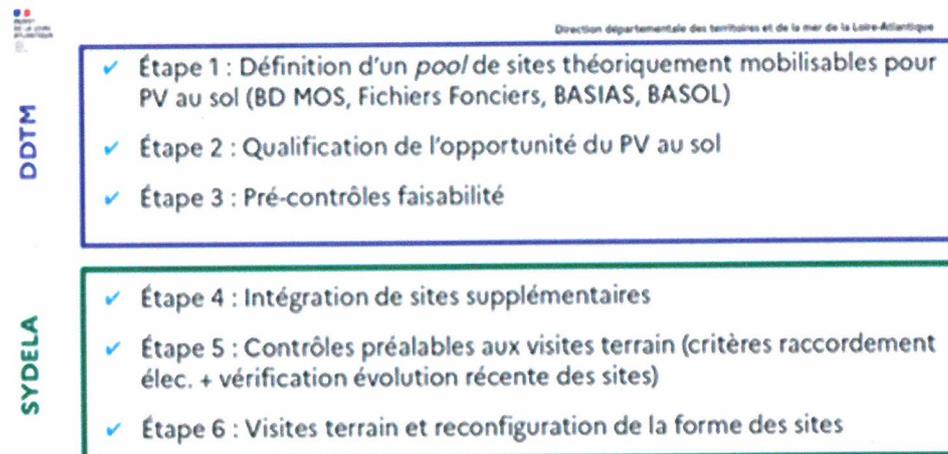
Pour la définition des sites potentiellement propices au développement de PV au sol, Saint-Nazaire Agglo s'est appuyée sur le recensement effectué en 2021-2022 par la DDTM avec le syndicat d'énergie de Loire Atlantique (Territoire d'Energies 44, ex-SYDELA). Ce travail a été la base pour définir les zones d'accélération des ENR (ZAENR) dédiée au PV au sol.

---

<sup>2</sup> Avant juillet 2026 pour les parkings de plus de 10 000 m<sup>2</sup>, avant juillet 2028 pour les autres, sauf si déjà ombragés par de la végétation. Il existe des critères de dérogation techniques, économiques ou urbain.

Une méthodologie "en entonnoir", par filtrages successifs, a été adoptée :

### 1. Recensement technique des sites potentiels (DDTM/TE44)



L'étape 1 a consisté à identifier les friches urbaines et industrielles, les sites dégradés ou pollués, ainsi que les délaissés d'infrastructure.

L'étape 2 a éliminé les sites présentant des enjeux environnementaux et/ou des contraintes réglementaires fortes.

#### Identification des contraintes / enjeux sur les sites

- Risques naturels et technologiques : zonages PPRI, AZI, sites SEVESO, zonages PPRT, etc.
- Milieu naturel : boisement naturel, PNR, RAMSAR, ZNIEFF I/II, ZICO, Natura 2000, RNN, RNR, SRCE, etc.
- Urbanisme : bande des 100 m du littoral, servitude aéronautique, etc.
- Patrimoine et paysage : monuments historiques (voisinage 500m), sites inscrits / classés / remarquables

Les étapes 3 à 6 ont appliqué des filtres techniques (critère de raccordement, taille, accessibilité, ...) et de cohérence (contrôles visuels, visites sur site, ...).

### 2. Filtrage pour l'élaboration des ZAENR (Saint-Nazaire Agglo)

Cette phase a consisté à compléter le recensement et analyser les sites identifiés au regard de la stratégie foncière et d'aménagement du territoire et des usages anticipés. Elle s'est faite en concertation avec les communes et les propriétaires des fonciers concernés. Ainsi, pour certains sites situés dans le périmètre PEAN<sup>3</sup>, la vocation à retrouver un usage agricole a été affirmée. Pour d'autres sites, le renouvellement urbain ou la densification des zones d'activités a été priorisé.

**Au résultat**, au fil des filtrages successifs, à partir de 89 sites pré-identifiés en étape 1, **18 sites ont été retenus en zones d'accélération des ENR pour le PV au sol** – cf. cartographie en annexe.

### 3. Les contraintes au développement et priorisation des sites

Parmi ces 18 sites,

- o Certains sites portent déjà des projets de PV au sol : réalisé pour l'un (7,6 MW installé), en cours d'étude pour 4 (environ 20-25 MW en étude).
- o D'autres présentent des contraintes de développement ne permettant pas de les prioriser.

<sup>3</sup> Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels

**Le tableau ci-après présente les sites alternatifs étudiés et la justification du choix du site de la Menée Lambourg.**

Sites identifiés en ZAENR - PV au sol						
Identifiant	Désignation du site	Commune	Foncier	Surface (ha)	Atouts et faiblesses	Choix
44184_133	Cuneix	Saint-Nazaire	Public (EPCI)	22,5	Ancien centre d'enfouissement technique de dimension importante. En coupure d'urbanisation sur commune soumise à la loi Littoral.	Bloqué - en attente du décret permettant dérogation à la loi Littoral pour du PV au sol.
44184_134	Vasco de Gama	Saint-Nazaire	Mixte	3,4	Friche urbaine dont une partie en zone humide. Surface résiduelle réduite.	Non priorisé du fait des enjeux environnementaux et de la puissance potentielle limitée (<1 MW).
44184_135	Croix Amisse	Saint-Nazaire	Public (EPCI)	0,8	Friche urbaine en zone inondable PPRL limitant les usages pour de l'urbanisation. Surface très réduite.	Non priorisé du fait de la puissance potentielle très limitée (<500 kWc).
44184_136	Le Landreau	Saint-Nazaire	Public (EPCI)	0,8	Ancienne casse auto incluant une zone avec ancien blockhaus. En coupure d'urbanisation sur commune soumise à la loi Littoral. Surface très réduite.	Bloqué - en attente du décret permettant dérogation à la loi Littoral pour du PV au sol. Complexité liée à la présence du blockhaus, parcelle en partie boisée et puissance potentielle très limitée (<500 kW).
44210_145	Menée Lambourg	Trignac	Public (Commune)	14,7	Ancien crassier des Forges de Trignac, site pollué. Site de dépôt/décharge sauvage. Site de surface importante, dont une partie en zone humide. Surface résiduelle suffisante.	<b>Site retenu</b>
44210_146	Herbins	Trignac	Public (Commune)	2,4	Friche urbaine dont une partie en zone humide. Surface résiduelle réduite.	Non priorisé du fait des enjeux environnementaux et de la puissance potentielle limitée (<1 MW).
44103_49	NSN Port / Projet n°1	Montoir	Public (Port)	15,4	Sites à proximité immédiate du terminal méthanier: inconstructibles car en zone à risque du PPRT Parc A - sauf ouvrages techniques sans fréquentation permanente	<b>Site déjà sélectionné par NSN Port: projet PV déjà réalisé et en service (7,6 MW).</b>
44103_52	NSN Port / Projet n°2	Montoir	Public (Port)	10,3	Indispensables aux industries à l'origine du risque ou d'intérêts publics sous conditions - le PV au sol en fait partie.	<b>Site déjà sélectionné par NSN Port: projet PV en cours d'étude.</b>
44103_48	La Barillais	Montoir	Privé	9,2	Ancienne usine de fabrication et stockage d'engrais, site pollué. Aujourd'hui site en partie utilisé pour des activités de logistiques. En coupure d'urbanisation sur commune soumise à la loi Littoral. Zones humides potentielles sur une partie du site.	Bloqué - en attente du décret permettant dérogation à la loi Littoral pour du PV au sol. Projet d'éco-parc porté par le propriétaire du foncier: projets de démonstrateurs pour des technologies d'énergies décarbonées couplé à un projet de renaturation.
44052_33	Total Donges 1	Donges	Privé	8,1	Site dans l'enceinte de la raffinerie: inconstructibles car en zone à risque du PPRT Parc A - sauf ouvrages techniques sans fréquentation permanente	<b>Site déjà sélectionné par TOTAL: projet PV en cours d'étude (6,7 MW).</b>
44052_31	Total Donges 2	Donges	Privé	11,7	Indispensables aux industries à l'origine du risque ou d'intérêts publics sous conditions - le PV au sol en fait partie.	<b>Site déjà sélectionné par TOTAL: projet PV en cours d'étude.</b>
44052_35	Total Donges 3	Donges	Privé	3,2		<b>Site déjà sélectionné par TOTAL: projet PV en cours d'étude (2,5 MW).</b>
44052_36	SFDM - dépôt pétrolier	Donges	Public (Etat)	28,4	Dépôt pétrolier du pipeline Donges-Metz, déclassé en 2023 d'usage militaire à usage civil et remis à la direction de l'Immobilier de l'Etat.	Non priorisé du fait de l'usage actuel du site et d'un foncier non maîtrisé par la collectivité.
44052_29	Le Petit Rembrun	Donges	Public (EPCI)	0,9	Ancien garage automobiles Pierrick JONCAR, site pollué. Site inconstructible car en zone à risque du PPRT Parc A - sauf ouvrages techniques sans fréquentation permanente Indispensables aux industries à l'origine du risque ou d'intérêts publics sous conditions - le PV au sol en fait partie. Surface très réduite	Non priorisé du fait de la puissance potentielle très limitée (<500 KW).
44052_30	Les Prauds	Donges	Public (Commune)	1,9	Délaissés routiers / ferroviaires suite au contournement ferroviaire de la raffinerie. Site inconstructible car en zone à risque du PPRT Parc A - sauf ouvrages techniques sans fréquentation permanente Indispensables aux industries à l'origine du risque ou d'intérêts publics sous conditions - le PV au sol en fait partie. Surface réduite.	Non priorisé du fait de la puissance potentielle limitée (<1 MW).
44052_34	Délaissé gare de Donges	Donges	Public (SNCF)	0,9	Délaissés routiers / ferroviaires suite au contournement ferroviaire de la raffinerie. Surface très réduite.	Non priorisé du fait de la puissance potentielle très limitée (<500 KW).
44132_71	Le Bignon Joli	Pornichet	Public (EPCI)	1,8	Site remblayé et artificialisé pour un projet d'hypermarché datant des années 70 et abandonné. En coupure d'urbanisation sur commune soumise à la loi Littoral.	Bloqué - en attente du décret permettant dérogation à la loi Littoral pour du PV au sol. Projet de puissance limitée (1 MW).
44132_72	Ermur	Pornichet	Public (Commune)	2,0	Ancienne décharge de déchets industriels comblée et inutilisée. En coupure d'urbanisation sur commune soumise à la loi Littoral.	Bloqué - en attente du décret permettant dérogation à la loi Littoral pour du PV au sol. Projet de puissance limitée (1 MW).

Les différents travaux depuis 2020 des services de l'agglomération, du syndicat d'énergie de Loire Atlantique et de la DDTM sur l'identification des sites potentiels pour des projets solaires au sol et l'élaboration des ZAENR en 2023 constituent une **planification stratégique** pour le développement du solaire au sol sur le territoire de Saint Nazaire Agglo.

La liste des sites identifiées en ZAENR, aboutissement de ce travail de planification, **montrent qu'un nombre restreint de sites peuvent être effectivement envisagés à court terme pour des projets solaires au sol.** Afin de répondre aux objectifs énergétiques locaux et nationaux, **il n'y a pas d'alternatives satisfaisantes au projet solaire du secteur de La Menée Lambourg.**

### **2.3 Argumentaire sur l'inventaire de l'entomofaune et complément sur les hétérocères (papillons de nuit)**

Les inventaires réalisés pour le projet couvrent plusieurs taxons de l'entomofaune : coléoptères, lépidoptères, odonate et orthoptères. Des sorties d'inventaire ont été réalisées en 2020 et 2021. L'enjeu pour tous ces taxons est jugé faible<sup>4</sup> (hors les habitats de reproduction aquatique, évités par le projet).

**A la suite des échanges en CSRPN, la cabinet ENCIS a été missionné afin réaliser un inventaire complémentaire sur les hétérocères,** afin de lever les incertitudes sur les éventuelles espèces patrimoniales qui seraient présentes sur le site. Une sortie a pu être organisé le 25 juillet 2024 : *un piège lumineux a été mis en place en soirée, ciblant les premières heures de la nuit, afin d'attirer et d'observer les papillons de nuit.*

Le rapport d'inventaire de la sortie réalisée est joint en annexe, concluant à un enjeu très faible : *11 espèces de papillons de nuit ont été recensées*<sup>5</sup>. **Aucune de ces espèces ne présente de statut de patrimonialité.**

Le risque d'atteinte à des espèces protégées sur ce taxon peut donc être écarté.

### **2.4 Argumentaire et compléments sur la compensation des habitats impactés**

#### 2.4.1 Rappels et précisions sur les arguments relatifs à la compensation exposés au dossier

La demande de dérogation présentée fait état d'une superficie de 0.8 ha de perte partielle d'habitat pour les espèces et groupes d'espèces impactées. Des mesures d'évitement et de réduction significatifs permettent toutefois une réduction des impacts résiduels estimés :

- 85% des secteurs de fruticées sont évités ;
- Les différents secteurs périphériques à la centrale (hors zones clôturées d'implantation) feront l'objet d'un suivi et d'une gestion environnementale pérenne ;
- Les travaux se dérouleront en dehors de la période de reproduction de la faune ;
- Une fauche tardive sera mise en place ;
- Un suivi environnemental du chantier sera assuré.

(cf. Dossier ENCIS avril 2024 – page 165 notamment).

<sup>4</sup> Dossier ENCIS avril 2024 – page 108

<sup>5</sup> Alterné, Ecaille chinée, Bâtis, Citronelle rouillée, Mélanippe claire, Noctuelle en deuil, Passagère, Pyrale du buis, Zérène du Groseillier, Manteau à tête jaune et Myélophile tamis (source ENCIS)

Ainsi, sur les 20 ha de zone d'étude de l'ancien crassier des forges de Trignac, 9.2 ha d'habitat de type fruticées (en périphérie du projet) sont préservés de façon pérenne par une gestion environnementale durable. Ces espaces naturels sont actuellement propriété de la commune, mais seront vendus à Saint Nazaire Agglo, co-porteuse du projet, la maîtrise foncière est donc dès à présent assurée par une promesse de vente. En sus, les parcelles concernées sont classées « N – espace naturel » au PLUi, et donc sa vocation d'espace naturelle est bien inscrite dans ces documents.

**Une superficie de 0.8 ha d'habitat nécessite effectivement une compensation, et comme exposé au dossier déposé, le projet permettra une compensation immédiatement sur site par la plantation d'arbustes de type fruticée d'espèces locales sur 0.9 ha, au nord de la zone d'implantation.** La zone de plantation de ces arbustes correspond aux secteurs dégradés lors du passage des réseaux électrique (réseau de transport 220 kV) et d'adduction en eau potable (alimentation primaire CARENE) et est donc particulièrement adaptée pour s'assurer d'une pérennité de très long terme (inconstructible du fait d'une servitude périphérique à ces réseaux). Les plantations pourront par ailleurs être engagées avant le démarrage des travaux, afin de favoriser de potentiels reports.

#### 2.4.2 Compensation et maintien de l'état de conservation des espèces considérées

Le CSRPN dans son délibéré indique que le ratio de compensation « semble un peu minoré », et ne tient pas compte de la perte possible de territoire de chasse pour les chiroptères.

**Sur ce dernier point, l'étude de l'activité des chiroptères a mis en avant que ceux-ci n'étaient que très peu présents sur le site d'étude, et encore moins dans les secteurs d'implantations où l'enjeu y est faible pour ce taxon<sup>6</sup>.**

Ayant pris connaissance de l'avis du CSRPN sur ce point, tant pour les chiroptères, que pour la Linotte mélodieuse, les porteurs de projet ont examiné les possibilités d'amélioration du ratio de compensation : celui-ci ne peut être augmenté sans remettre en cause le dimensionnement du projet et sa faisabilité technico-économique, dans l'hypothèse de mesure de réduction complémentaire. Par ailleurs, la compensation sur d'autres secteurs que l'aire d'étude n'est pas propice à assurer la conservation des espèces ici concernées.

**Néanmoins, afin de garantir un maintien des espèces dans un bon état de conservation, il semble nécessaire aux porteurs du projet d'apporter l'assurance d'une pérennité certaine des différentes mesures d'évitement et de compensation associées au projet** en général, et plus précisément à la demande de dérogation relatives aux espèces protégées. La garantie de la pérennité et de l'efficacité des mesures fortes d'évitement et de compensation dans la zone périphérique proche du projet et leur gestion durable doit donc être renforcé sur le long terme, pour permettre de garantir la conservation des espèces objet de la demande dérogation et répondre d'avantage aux préoccupations exprimées par le CSRPN. Considérant qu'au-delà de la zone d'évitement, il apparaît que des secteurs de fourrés, de friches, de landes et de prairies humides sont très probablement particulièrement propices aux espèces considérées. **La SEM EnR44 et Saint-Nazaire Agglo ont alors recherché, avec la commune de Trignac, sur un secteur plus large que la zone d'implantation et de compensation, les secteurs contigus qui pourraient s'avérer pertinents à protéger et préserver durablement.**

Afin d'assurer la préservation des milieux à enjeu dans la périphérie large de la zone d'implantation, les porteurs du projet, et notamment Saint Nazaire Agglo avec l'accord de la commune de Trignac, proposent de **lancer dans le cadre du développement du projet de centrale solaire un inventaire naturaliste complémentaire<sup>7</sup> en vue de proposer un classement sous un outil de protection forte (type Arrêté de**

<sup>6</sup> Dossier ENCIS avril 2024 – page 101

<sup>7</sup> Au regard des enjeux connus, ces inventaires porteraient sur les habitats et la flore, l'avifaune, les reptiles et les amphibiens.

Protection de Biotope<sup>8</sup>, Obligation Réelle Environnementale<sup>9</sup>, ...) des secteurs qui s'avèreraient pertinents à protéger.

**Cette mesure de protection forte sera à même d'assurer l'efficacité des mesures de compensation et d'évitement et ainsi de la meilleure garantie possible du bon état à très long terme de la conservation des espèces sur ce secteur.**

#### 2.4.3 Engagement des porteurs du projet en vue d'un dispositif de protection forte

Les porteurs de projets souhaitent apporter tous les éléments nécessaires à la prise d'un outil de protection forte du biotope par les services de l'Etat sur les secteurs qui s'avèreraient pertinents.

Le secteur pressenti pour faire réaliser les inventaires complémentaires nécessaires à la prise de cette protection est détaillé dans la carte en annexe au présent mémoire en réponse. **Ceux-ci couvrent une superficie d'environ 16 ha.** Ce périmètre pourrait évoluer dans le cadre des échanges à mener avec les services de l'Etat et les associations environnementales afin d'assurer la meilleure efficacité et la meilleure pertinence possible de la mesure. **Le périmètre d'inventaire complémentaire ne préjuge pas du périmètre final du secteur à protéger, qui dépendra du résultat des inventaires, ainsi que de la concertation et du choix de l'outil de protection le plus pertinent, et qui pourra inclure également les zones d'évitement et de compensation du projet.**

Dans le cadre de cette proposition les porteurs du projet s'engagent à :

- **Faire réaliser un inventaire naturaliste** de février à juillet avant la fin 2026 ;
- **Appuyer les services de l'Etat pour l'identification du dispositif de protection le plus pertinent :** Arrêté de Protection de Biotope, Obligation Réelle Environnementale, ... ;
- **Suite à la concertation qui sera menée, adapter l'usage des parcelles publiques dont ils ont la maîtrise** pour l'application effective d'un potentiel arrêté de protection (ou autre outil, selon le dispositif envisagé) et engager les échanges avec la commune de Trignac dans le même sens ;
- **Appuyer les services de l'Etat dans les échanges avec les propriétaires privées** des secteurs que l'inventaire permettraient d'identifier comme particulièrement opportun à intégrer au dispositif de protection.

L'inventaire complémentaire pour initier les démarches de classement sera lancé si le projet obtient les autorisations nécessaires à sa construction et les accords de financement pour sa réalisation. **L'inventaire sera initié au plus près du début de la construction effective de la centrale solaire, en amont si possible suivant le calendrier d'inventaire et le calendrier de chantier.**

Les porteurs du projet indiquent toutefois que le calendrier de développement et de réalisation du projet devra rester indépendant de celui des inventaires à réaliser et de la mise en place du dispositif de protection forte retenu.

<sup>8</sup> Articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-15 à R. 411-17 du code de l'environnement

<sup>9</sup> Article L. 132-3 du code de l'environnement

### 3 Conclusion

Ayant répondu ci-dessus à chaque argument du CSRPN suite à la commission du 16/05/2024, les porteurs du projet peuvent réaffirmer le bien-fondé de leur demande de dérogation au titre des espèces protégées, conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement :

- Il n'existe pas d'alternatives satisfaisantes pour l'implantation de centrale photovoltaïque au sol afin notamment de répondre aux objectifs énergétiques locaux et nationaux, considérant que tous les vecteurs de la transition énergétique sont bien mobilisés sur le territoire.
- Le projet répond à une « raison impérative d'intérêt public majeur » en tant que production d'énergie renouvelable.
- La proposition d'adjonction futur d'un statut de protection forte (via « Arrêté de Protection de Biotope » ou autre) des zones d'évitement et de secteurs naturels périphériques à celles-ci permettront de garantir encore plus que précédemment présenté le maintien dans un état de conservation favorable des espèces concernées.

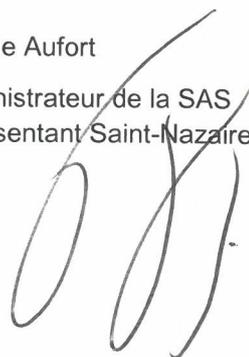
A Saint-Nazaire, le 26/11/2024

Pour la SAS Centrale Menée Lambourg

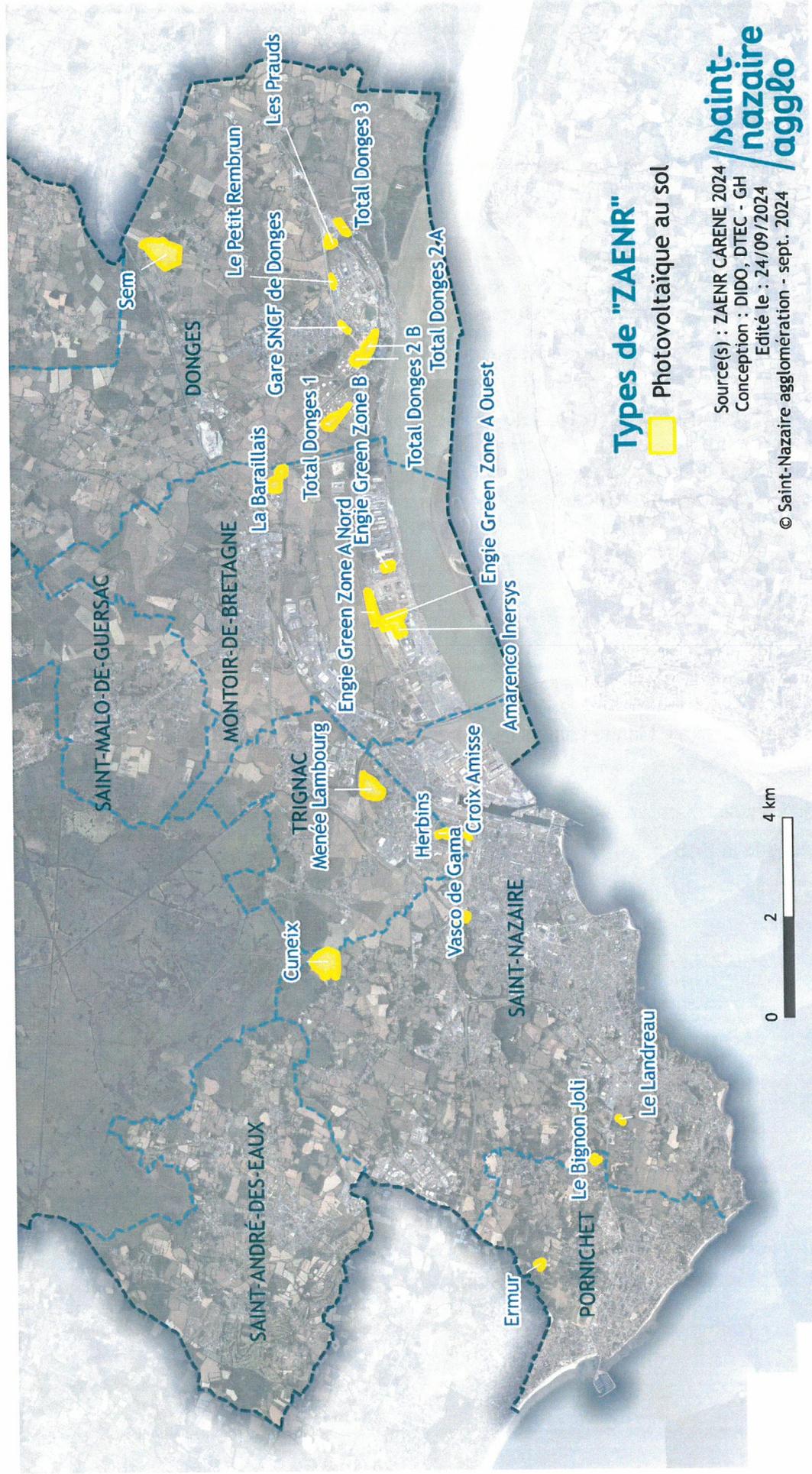
Sylvain Lefeuvre,  
Président de la SAS



Claude Aafort  
Administrateur de la SAS  
représentant Saint-Nazaire Agglo



# Annexe 1 – Cartographie des Zones d’Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) dédiées au Photovoltaïque au sol



## Annexe 2 – Carte du périmètre potentiel pour un inventaire complémentaire en vue d'un dispositif de protection forte



## Annexe 3 – Synthèse inventaire hétérocère

2024

Étude d'impact sur l'environnement / Projet de centrale photovoltaïque au sol de la Menée Lambourg - Trignac (44)

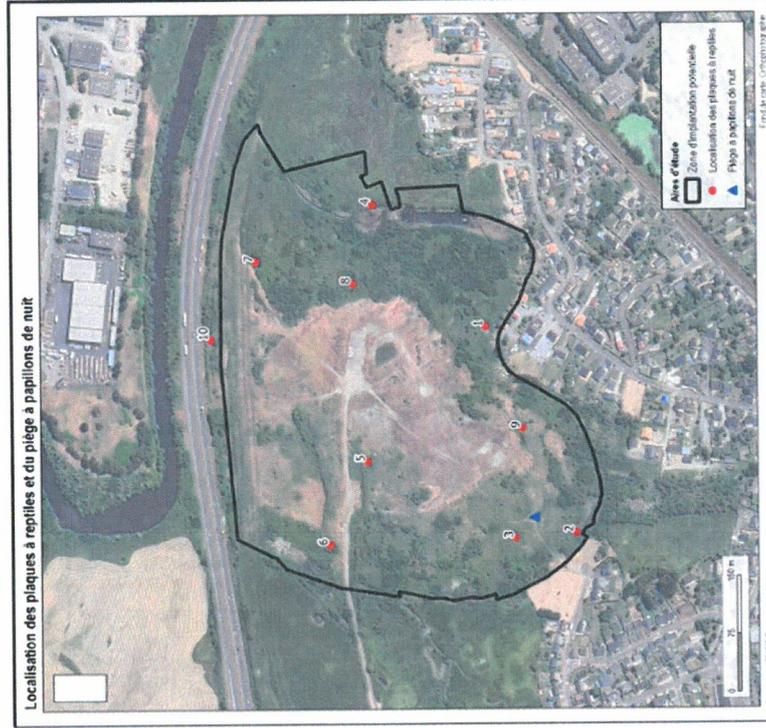
### 1.1.1 Méthodologie employée pour l'analyse de l'état initial des milieux naturels

#### 1.1.1.1 L'entomofaune

En 2024, une étude complémentaire a été menée pour inventorier les papillons de nuit présents dans la zone d'implantation potentielle. Le 25 juillet 2024, une sortie a été organisée. Un piège lumineux a été mis en place en soirée, ciblant les premières heures de la nuit, afin d'attirer et d'observer les papillons de nuit.



Photographie 1 : Piège à papillons de nuit



Carte 1 : Localisation des plaques à reptiles et du piège à papillons de nuit

Thème	Inventaires et méthodes employées	Nombres de sorties	Dates des campagnes	Horaires des inventaires	Conditions météorologiques d'observation			Personne ayant réalisé les inventaires
					Couverture du ciel	Température	Vent	
Complément 2024 : Piège papillons de nuit	Papillons de nuit	1	25 juillet 2024	20h30 – 01h00	Déjaqué puis pluvieux	20°C	Faible	Thomas LEROY

Tableau 1 : Dates et conditions météorologiques des inventaires du milieu naturel

Maître d'ouvrage : Centrale solaire Menée Lambourg / Bureau d'études : ENCIS Environnement

## 1.2 Analyse de l'état initial du milieu naturel

### 1.2.1.1 Insectes

#### 1.2.1.1.1 Hétéroptères

11 espèces de papillons de nuit ont été recensées. Aucune de ces espèces ne présente de statut de patrimonialité.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection		Statuts de conservation			Statut ZNIEFF pays de la Loire
		Communautaire	National	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge régionale	
Atterné	<i>Eirrhoe alaternata</i>						
Ecaille chinée	<i>Euplogia quadripunctaria</i>						
Batis	<i>Thyatira batis</i>						
Citronnelle rouillée	<i>Opasthagrapta luteolata</i>						
Mélanippe claire	<i>Eirrhoe rivata</i>						
Noctuelle en deuil	<i>Tyta luctuosa</i>						
Passagère	<i>Drymonia oligra</i>						
Pyrale du bus	<i>Cydalima perspectalis</i>						
Zébré du Groseillier	<i>Abraxas grossulariata</i>						
Manteau à tête jaune	<i>Manuka complana</i>						
Myélophile tamis	<i>Myelois circumvoluta</i>						

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)  
 \* Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Tableau 2 : Espèces d'hétéroptères observées

L'enjeu relatif aux hétéroptères est jugé très faible.



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 16/05/2024**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 13.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant un projet photovoltaïque à Trignac (44) Numéro Onagre : 2022-10-13d-01036	Bénéficiaire : SAS Centre solaire Menée Lambourg	Avis : Défavorable
----------------------	--	--	-----------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- <i>Aegithalos caudatus</i> Mésange à longue queue	- <i>Parus major</i> Mésange charbonnière
- <i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant	- <i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce
- <i>Cettia cetti</i> Bouscarle de Cetti	- <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles
- <i>Charadrius dubius</i> Petit Gravelot	- <i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet
- <i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue	- <i>Saxicola rubicola</i> Tarier pâtre
- <i>Emberiza cirulus</i> Bruant zizi	- <i>Serinus serinus</i> Serin cini
- <i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	- <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire
- <i>Hippolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte	- <i>Sylvia borin</i> Fauvette des jardins
- <i>Lacerta bilineata</i> Lézard à deux raies	- <i>Sylvia communis</i> Fauvette grisette
- <i>Linaria cannabina</i> Linotte mélodieuse	- <i>Tadorna tadorna</i> Tadorne de Belon
- <i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle	- <i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon

**Discussion**

Le CSRPN s'interroge sur l'absence de solution alternative que le dossier évoque. Il comprend l'argument évoqué de la complexité de l'installation sur hangars. Il signale cependant que le dossier ne donne pas d'information sur les possibilités en ombrières de parkings, qui sont nombreux sur la CARENE, ou d'installation sur d'autres espaces avec moins d'enjeux. Il n'y a donc pas à ce stade d'analyse multicritère des enjeux entre les différents sites potentiels présentés.

Le porteur de projet indique qu'un recensement des parkings soumis à obligation de solarisation a été fait. Cependant, avec les enjeux ZAN, renouvellement urbains, îlots de chaleurs et la réduction de la place de la voiture il est difficile de fixer la vocation d'un parking sur 30 ans, il est important de pouvoir faire évoluer l'usage de ces espaces pour la collectivité. Concernant le site de l'aéroport, l'étude (2018-2019) avait commencé sur ce site, mais il y a eu un blocage de la DGAC à cause du risque d'éblouissement.

Le CSRPN rappelle qu'il aurait fallu intégrer par écrit ces éléments dans le dossier pour sa complétude.

Le CSRPN remarque que la pression de prospection pour la flore est faible pour ce site. La base de données du Conservatoire Botanique National de Brest recense beaucoup plus d'espèces que celles recensées en annexe. L'enjeu des pelouses n'est pas mis en avant or, bien qu'il n'y ai pas d'espèces protégées il y a un enjeu avec des espèces basiphiles (cortège d'orchidées...). Sur les plantes aquatiques il y a un enjeu characées connus sur le site (dans une mare).

Le porteur de projet précise que les inventaires ont été réalisés sur la zone d'implantation potentielle et l'aire d'étude uniquement, dont le contexte environnant est différent (lagune...).

Le CSRPN est surpris du faible nombre d'invertébrés inventoriés. Il n'y a eu qu'une prospection en mai et pas d'inventaires nocturnes, ce qui expliquerait la liste réduite. De plus, l'épilobe est présent à proximité mais le Sphinx de l'épilobe *Proserpinus proserpina* n'a pas fait l'objet de recherche spécifique (en nocturne ou diurne sur la plante hôte), il est inventorié à proximité (données dans la base de l'Atlas Entomologique Régional et sur Biodiv Pays de la Loire). Il y a un risque d'impact par les zones réfléchissantes des panneaux photovoltaïques.

Le CSRPN relève que dans le tableau qui reprend les listes et statuts des espèces les listes rouges régionales ne sont pas à jours.

Le CSRPN note que le crapaud se déplace beaucoup sur ce type de milieu, ils pourraient donc utiliser la zone centrale à certaines périodes. Il aurait pu être traité différemment.

Le CSRPN indique qu'il y a un risque de perte de zones d'alimentation pour les chiroptères. Cet impact n'est pas pris en compte dans la séquence ERC et n'est pas compensé.

Le porteur de projet précise qu'il y a très peu d'espèces et de fréquentation, elles sont surtout présentes sur les bordures des zones de fruticées. L'enjeu principal était de ne pas rompre la continuité sur les ceintures périphériques.

Le CSRPN note que la compensation pour les fruticées semble être faite sur une zone où il y en a déjà mais sans le cortège cible. Il est donc difficile d'estimer que la mesure sera effective. De plus concernant la Linotte mélodieuse *Linaria cannabina* qui est une espèce vulnérable, comment justifier du maintien dans un état de conservation favorable avec le ratio de compensation proposé.

Le porteur de projet répond que les fruticées de la partie nord sont bien plus dégradées et en patches discontinus. L'objectif est d'avoir une continuité et de raccorder les parties est et ouest évitées ainsi que de retrouver un secteur favorable à proximité et immédiatement. En s'éloignant du projet les milieux sont différents de ceux sur le site.

Le CSRPN s'interroge sur l'absence de fruticées au niveau de la zone compensatoire alors qu'elles sont présentes au nord et au sud et sur la possibilité de son développement sur cette zone.

Le porteur de projet indique que des travaux ont été faits récemment sur cette zone pour le raccordement de l'éolien en mer et le passage d'une canalisation d'eau potable.

### Délibération

Le CSRPN regrette l'absence de planification stratégique pour ce type d'aménagements par une collectivité avec des moyens en ingénierie de projet. Les projets donnent une impression d'opportunisme.

Le CSRPN indique la nécessité de formaliser les éléments évoqués dans les échanges concernant l'absence de solution alternative, il y a pour l'instant un manque d'éléments concrets.

Le CSRPN regrette les manques dans les inventaires de l'entomofaune, en particulier sur les papillons de nuit.

La compensation semble un peu minorée, en particulier pour la Linotte mélodieuse qui a déjà un état de conservation défavorable. De plus, les territoires de chasse des chiroptères vont être perdus lors de l'installation du projet, même si l'activité est faible, et n'ont pas été pris en compte.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis défavorable sur ce dossier.

Le 26/05/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Robin', is written over a horizontal line.